



## BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DANS L'HORTICULTURE EN SERRE

(RECOLTE DES LEGUMES (TOMATES,  
POIVRONS, LAITUES POMMEES, ETC.)

(INFO POUR VDAB EURES)

### ACTIVITÉ :

Description des tâches :

- **Redressement et attache des plantes** : guider les plantes le long d'une corde existante
- **Ébourgeonnage** : éliminer les pousses indésirables
- **Descente** : faire descendre les plantes en croissance dans la serre à l'aide d'une structure en corde
- **Élagage** : appliquer les techniques d'élagage apprises, entretenir et utiliser le matériel d'élagage, être attentif à la sécurité lors de l'élagage, travailler en hauteur (charrette de ramassage)
- **Cueillette** : cueillir les fruits sans les abîmer, reconnaître les fruits mûrs. Des ongles courts et bien soignés sont indispensables.
- **Tri** : emballage et étiquetage des fruits dans le bon emballage, réaliser un contrôle de qualité
- **Travail sous abri** : travail dans une serre

*Les activités de cueillette constituent les principales activités des travailleurs saisonniers.*

*Les autres activités sont effectuées dans une moindre mesure par des travailleurs saisonniers.*

### RÉGION EN FLANDRE

La culture maraîchère sous serre se situe principalement dans la région de Sint-Katelijne-Waver et Hoogstraten, à proximité des criées spécialisées dans les légumes de serre (BelOrta et Coöperatie Hoogstraten). Il existe également une concentration d'entreprises d'horticulture en serre dans les régions de Roulers (REO Veiling) et de Deinze.

### ACTIVITÉS PENDANT TOUTE L'ANNÉE ET PÉRIODE DE TRAVAIL

Activités en serre (récolte extérieure) : redressement, ébourgeonnage, taille et descente des plantes :

- activité maximale entre mai et septembre

Cueillette, tri, emballage des fruits :

- activité maximale entre mai et septembre

Les travailleurs saisonniers sont surtout demandés pour les activités de cueillette

## EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise.
- Être flexible et motivé.
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour la cueillette.
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité.
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail.
- Travailler en équipe.
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays.
- Le travail se fait en plein air ou dans une serre.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimum en 2022 est de 9,69 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Cela s'applique aux non-Belges. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez une copie du calcul du salaire (chaque mois).

**Remarque :** si vous avez perçu plus de 70% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts déjà retenus.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 190 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer au Fonds social et de garantie pour l'horticulture votre adresse dans votre pays d'origine.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer au Fonds social et de garantie pour l'horticulture votre adresse dans votre pays d'origine.

## TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

En saison, le nombre d'heures prestées peut aller jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

## FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison.

## LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer peut être d'environ 100 à 150 euros/mois.

## INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous obtenez également un numéro de registre national (ou un numéro bis) en Belgique.

## DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les prestations sont déclarées trimestriellement à la sécurité sociale en Belgique.

## SOINS DE SANTÉ

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web [www.cm.be](http://www.cm.be), [www.kcgs.be](http://www.kcgs.be), [www.vdab.be](http://www.vdab.be), ...

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA PRODUCTION DE FRAISES EN BELGIQUE

Composition des cultures pour l'année 2021 (région et emploi de l'horticulture en serre) :

|                    |                     |           |
|--------------------|---------------------|-----------|
| Tomates fraîches : | Anvers              | 448,33 ha |
|                    | Flandre occidentale | 82,87 ha  |
|                    | Flandre orientale   | 68,85 ha  |
| Poivrons :         | Anvers              | 93,69 ha  |
| Laitues pommées :  | Flandre occidentale | 84,41 ha  |
|                    | Flandre orientale   | 16,18 ha  |
|                    | Anvers              | 22,29 ha  |